



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ouvrages d'art

Question écrite n° 6134

Texte de la question

M. Robert Pandraud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le projet d'élargissement du pont, situé sur la route départementale 40, construit au-dessus des voies de chemin de fer de la ligne Paris-Strasbourg. La route départementale 40, baptisée à Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis) « rue du Parc », relie en effet la R.N. 3 à la mairie, en desservant les principales entreprises noiseennes (SAFT, IPODEC, etc.) et les zones d'activités anciennes et récentes (terminal). Elle est à quatre voies et elle franchit les voies SNCF de la ligne Paris-Strasbourg et de la gare de triage, par un pont fort ancien, à deux fois une voie, qui est un ouvrage d'art important, mais aussi un véritable goulet d'étranglement, limite, de surcroît, aux véhicules de moins de 15 tonnes, ce qui n'est guère réaliste. Le conseil général et le conseil régional ont entrepris de l'élargir à deux fois deux voies, ce qui était absolument nécessaire. Mais les études préliminaires ont permis de constater, comme l'ensemble des élus s'en doutaient, que les fondements du pont actuel sont très dégradés, en raison, en particulier, du passage régulier et fréquent de véhicules de plus de 15 tonnes depuis des années. En conséquence et dans un premier temps, une fois l'élargissement réalisé, le pont sera ouvert aux véhicules de 35 tonnes dans un sens (les deux nouvelles voies), et limite à 15 tonnes, avec mesures coercitives strictes mises en place récemment (arceaux de limitation de hauteur, contrôles, etc.), dans l'autre sens. Au surplus, les études montrent que même la limitation stricte à 15 tonnes des deux voies existantes ne peut être qu'une solution provisoire. Des travaux de consolidation de grande ampleur s'imposent donc, dans les meilleurs délais, pour interdire la perspective, envisagée par les techniciens, d'un accident routier ou ferroviaire. Ils supposent une participation de l'État et de la SNCF. Il lui demande d'étudier la possibilité pour l'État et pour la SNCF de participer à ce projet, afin qu'un montage financier incluant aussi le conseil régional d'Ile-de-France et le conseil général de la Seine-Saint-Denis, qui ont donné leur accord de principe, soit réalisé rapidement.

Texte de la réponse

Les études préliminaires du projet d'élargissement du pont-route au lieu-dit « La Folie » à Noisy-le-Sec ont montré que les fondations de l'ouvrage actuel sont très dégradées et qu'il convient de le consolider. Cet ouvrage, établi pour le franchissement de la ligne de chemin de fer Paris-Strasbourg par la route départementale no 40, relie la route nationale 3 à la mairie. Il est emprunté régulièrement par des poids lourds de plus de 15 tonnes. Les collectivités souhaitent la participation de l'État et de la SNCF au projet d'élargissement et de consolidation de cet ouvrage. S'agissant d'une voirie départementale, c'est au conseil général qu'il appartient d'examiner la faisabilité et l'opportunité de cette réalisation et de prendre les décisions en temps utile. Il lui incombe en particulier de mettre en place le financement correspondant. La réalisation ou l'aménagement d'un ouvrage au croisement d'infrastructures routière et ferroviaire nécessite la définition des besoins par les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de leurs responsabilités respectives. Lorsque des besoins sont exprimés simultanément, en l'occurrence par le conseil général, la commune et la SNCF, le projet retenu doit représenter un optimum vis-à-vis de l'intérêt général. Il doit être financé au prorata des intérêts respectifs. Ce sont d'ailleurs ces principes qui ont été formalisés dans le protocole intervenu entre l'État et la SNCF pour déterminer les modalités de financement et d'exécution de ce type d'ouvrage. Bien que ce texte ne concerne que les routes

nationales, les principes qu'il enonce reposent sur une notion d'equite qui leur donne, lorsque les situations sont semblables, vocation a etre transposes aux autres voiries, sous reserve, bien entendu, de l'assentiment des collectivites proprietaires. Il appartient donc a la SNCF d'indiquer, en fonction de ses programmes d'investissement et de l'apport de cet ouvrage a la securite ferroviaire, dans quelle mesure elle peut participer aux financements du projet et a quelle echeance. Enfin, s'agissant d'un ouvrage faisant partie de la voirie departementale, une participation de l'Etat a son financement ne parait, par contre, pas envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Pandraud Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6134

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3145

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 495